



INF

INFCIRC/565

29 juin 1998

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

COMMUNICATION DU 16 JUIN 1998 REÇUE DE LA MISSION PERMANENTE DE LA NOUVELLE-ZELANDE AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Une communication de la mission permanente de la Nouvelle-Zélande, transmettant une déclaration ministérielle conjointe publiée par les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Egypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovénie et de la Suède, est reproduite ci-joint pour l'information des Etats Membres.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

NOUVELLE-ZELANDE
MISSION AUPRES DES NATIONS UNIES
VIENNE

16 juin 1998

M. Muttusamy Sanmuganathan
Secrétaire
Secrétariat des organes directeurs
AIEA

Monsieur le Secrétaire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire en sorte que le texte ci-joint de la déclaration ministérielle conjointe publiée par les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Egypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovénie et de la Suède soit distribué aux Etats Membres en tant que document d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma haute considération.

(signé) JC Mosley
Représentant permanent

9 juin 1998

Déclaration ministérielle conjointe :

**VERS UN MONDE EXEMPT D'ARMES NUCLEAIRES :
NECESSITE D'ADOPTER UN NOUVEL ORDRE DU JOUR**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovénie et de la Suède, avons pris en considération la menace persistante que représente pour l'humanité la perspective de la possession d'armes nucléaires de façon indéfinie par les États dotés d'armes nucléaires et par les trois États à capacité d'armement nucléaire qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que les risques d'utilisation ou de menace d'utilisation d'armes nucléaires que cela comporte. La gravité de cette situation a été accentuée davantage par les essais nucléaires effectués récemment par l'Inde et le Pakistan.
2. Nous souscrivons pleinement à la position exprimée par les commissaires membres de la Commission de Canberra dans leur déclaration selon laquelle «l'idée que des armes nucléaires puissent être conservées éternellement sans être jamais utilisées – soit accidentellement, soit délibérément – défie toute vraisemblance. La seule défense absolue est d'éliminer les armes nucléaires et de garantir qu'il n'en sera plus jamais produit».
3. Nous rappelons que l'Assemblée générale dans sa toute première résolution, dès janvier 1946, a décidé à l'unanimité de créer une commission chargée de présenter des propositions en vue «d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives». Nous nous réjouissons de constater que la communauté internationale a réussi à conclure des accords portant interdiction totale et mondiale des armes chimiques et biologiques, conformément aux Conventions de 1972 et 1993, mais nous déplorons tout autant que les innombrables résolutions et initiatives adoptées ou entreprises au cours des 50 dernières années en vue d'atteindre des objectifs similaires en ce qui a trait aux armes nucléaires soient restées infructueuses.
4. Nous ne pouvons plus continuer d'accepter le fait que les États dotés d'armes nucléaires et que les trois États à capacité d'armement nucléaire répugnent à prendre la mesure fondamentale requise, à savoir s'engager clairement à procéder à l'élimination rapide, définitive et totale de leurs armes nucléaires et de leur capacité d'armement nucléaire et nous leur demandons instamment de le faire dès maintenant.
5. La grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pris des engagements juridiquement contraignants par lesquels ils s'interdisent de recevoir, de fabriquer ou d'acquérir d'une autre manière des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. Ils ont pris ces initiatives dans le cadre des instruments juridiquement contraignants correspondants, obligeant les États dotés d'armes nucléaires à oeuvrer pour le désarmement nucléaire. Nous sommes profondément préoccupés par la répugnance persistante de ces États à considérer leurs obligations découlant de traités comme l'engagement de procéder sans délai à l'élimination totale de leurs armes nucléaires.
6. À cet égard, nous rappelons que la Cour internationale de Justice a conclu dans un avis consultatif rendu à l'unanimité en 1996 que les Parties ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations menant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.
7. La communauté internationale ne doit pas aborder le troisième millénaire dans la perspective que la conservation de telles armes pendant une période indéterminée puisse être considérée comme légitime alors que la situation actuelle offre une possibilité unique de les éliminer et de les interdire pour toujours. En conséquence, nous invitons les gouvernements de chacun des États dotés d'armes nucléaires et des trois États à capacité d'armement nucléaire à s'engager sans ambiguïté à éliminer leurs armes nucléaires et leur capacité d'armement nucléaire respectifs et à décider de commencer dès maintenant d'envisager les mesures pratiques et les négociations requises à cette fin.
8. Nous sommes d'avis que les mesures résultant de ces engagements devant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires seront d'abord appliquées par les États qui ont les arsenaux les plus importants. Mais nous soulignons également qu'il importe que ces États soient rejoints progressivement

au moment le mieux approprié par ceux qui possèdent des arsenaux moins importants. Les États dotés d'armes nucléaires devraient commencer d'envisager immédiatement les mesures à prendre à cet effet.

9. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les résultats obtenus à ce jour, et ceux que l'on peut attendre du processus START – mécanisme actuellement bilatéral qui deviendra ultérieurement plurilatéral en regroupant tous les États dotés d'armes nucléaires –, disponible pour assurer concrètement le démantèlement et la destruction des armes nucléaires en vue de leur élimination.

10. L'élimination effective des arsenaux nucléaires et l'élaboration des régimes de vérification requis prendront nécessairement du temps, mais il y a un certain nombre de mesures concrètes que les États dotés d'armes nucléaires peuvent et devraient prendre d'ores et déjà. Nous les invitons à abandonner leurs attitudes inconstantes actuelles en mettant hors d'état d'alerte et en désactivant leurs armes. Ils devraient également retirer les armes nucléaires non stratégiques des sites sur lesquels elles sont déployées. Ces mesures créeraient des conditions propices à la poursuite des efforts de désarmement et aideraient à prévenir les tirs non intentionnels, accidentels ou non autorisés.

11. Pour préserver le processus de désarmement nucléaire, les trois États à capacité d'armement nucléaire doivent abandonner clairement et sans attendre leurs activités respectives de mise au point ou de déploiement d'armes nucléaires et s'abstenir de toutes actions qui seraient de nature à compromettre les efforts de la communauté internationale en faveur du désarmement nucléaire. Nous les invitons, ainsi que tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à prendre les mesures qui en découlent. Nous les invitons de même à signer et à ratifier sans délai ni conditions le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

12. Une interdiction internationale de la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs renforcerait encore le processus axé sur l'élimination totale des armes nucléaires. Comme les États parties au TNP l'ont décidé en 1995, des négociations relatives à une telle convention devraient commencer immédiatement.

13. Des mesures de désarmement ne permettront pas à elles seules de débarrasser le monde des armes nucléaires. Une coopération internationale efficace visant à prévenir la prolifération de ces armes est cruciale et doit être renforcée, notamment par l'extension des contrôles à toutes les matières fissiles et aux autres éléments pertinents des armes nucléaires. L'émergence de tout nouvel État doté d'armes nucléaires et

de toute entité non étatique capable de produire ou d'acquérir d'une autre manière de telles armes compromet gravement le processus d'élimination des armes nucléaires.

14. D'autres mesures doivent être également prises en attendant l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Il conviendrait d'élaborer des instruments juridiquement contraignants dans lesquels les États dotés d'armes nucléaires prendraient conjointement l'engagement de ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre les États qui n'en sont pas dotés, en donnant des garanties négatives de sécurité.

15. La conclusion des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba créant des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que celle du Traité de l'Antarctique, a progressivement exclu les armes nucléaires de régions entières de la planète. En continuant d'envisager, d'élargir et d'établir de telles zones, notamment dans les régions de tensions telles que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, on contribuerait de façon importante à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires.

16. Toutes ces mesures sont des éléments essentiels qui peuvent et devraient faire l'objet d'actions menées parallèlement entre les États dotés d'armes nucléaires, d'une part, et par ces États et les États non dotés de telles armes, d'autre part, actions qui traceraient la voie vers un monde exempt d'armes nucléaires.

17. La préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires nécessitera un instrument juridiquement contraignant universel et multilatéralement négocié, ou un cadre réunissant un ensemble d'instruments complémentaires.

18. Pour notre part, nous mettrons tout en oeuvre pour atteindre les objectifs susmentionnés. Nous sommes déterminés, ensemble, à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut commencer dès maintenant à préparer résolument et diligemment l'ère postnucléaire.